



# Syndicat National Unifié des Impôts SECTION DNEF

## LE TRAIT D'UNION

Journal syndical d'humeur, d'humour et d'opinions

LE SNUI, LE SYNDICAT POUR TOUS LES AGENTS

### SPECIAL NOTATION :

RAPPELS DES PRINCIPES  
NOS CONSEILS  
COMMENT FAIRE APPEL ?

Devant les nombreuses interpellations des adhérents dans les couloirs de la DNEF, nous sentons que le cru 2009 des appels de note sera un millésime exceptionnel.

A cet effet, la section et l'ensemble des élus sont disponibles pour toutes vos demandes.

#### VOS ELUS

CAPL A : Sébastien ARONDEL (2<sup>ème</sup> BIR – 01 49 91 74 33)  
Patrick ANGLIO (5<sup>ème</sup> BNI- 01 49 91 82 48)  
CAPL B : Jean Paul DELOURME (PO2 01 49 91 82 72)  
Pierre Jean DENIS ( 03 20 30 83 58)  
Jean Louis RAYNAUD (1<sup>°</sup>DIV 01 49 91 74 37)  
CAPL C : Josiane CHAMOT ( LYON 04 72 61 04 60)



# DECRYPTAGE DE VOTRE FICHE DE NOTATION

## \* GRADE – ECHELON :

Vous êtes noté dans le grade et dans l'échelon que vous détenez au 31/12/2008.

Les variations positives de +0,02 et + 0,06 vous donnent un avancement accéléré de carrière si vous êtes en échelon variable ou en échelon fixe (les réductions d'ancienneté acquises dans un échelon fixe sont "capitalisées" et utilisées lorsque vous atteindrez un échelon à durée variable).

Pour les **agents en échelon terminal**, les variations positives ou négatives sont sans incidence sur l'avancement d'échelon. Mais ces **agents voulant postuler au grade supérieur par liste d'aptitude ont tout intérêt à obtenir des variations positives maximales afin d'optimiser leurs chances.**

A chaque échelon de chaque grade correspond une note pivot.

Quelque soit le grade d'échelon, il existe 3 marges d'évolution positives :

- + 0,01 ne donne aucune réduction mais est considéré comme une note " d'encouragement ",
- + 0,02 donne droit à 1 mois de réduction
- + 0,06 donne droit à 3 mois de réduction

Quelque soit le grade d'échelon, il existe 3 marges d'évolution négatives :

- - 0,01 n'implique aucune majoration mais est considéré comme une note " d'alerte ",
- - 0,02 implique une majoration d'un mois,
- - 0,06 implique une majoration de 3 mois .



**ATTENTION :** Pour que les deux dernières marges négatives soient appliquées, l'agent doit avoir au moins une note de service sur l'année de gestion.

Une note négative (-0,02 ou - 0,06) vous écartera automatiquement de toute promotion par tableau d'avancement pour une durée minimale de 3 ans. Le -0,01 ne vous en écarte pas systématiquement.

Agents notés pour la première fois : La note est attribuée en fonction de la manière de servir de l'agent et s'apprécie par rapport à la note pivot. Dès lors, si la valeur professionnelle d'un agent, même noté pour la 1<sup>ère</sup> fois de sa carrière, n'appelle aucune réserve, il peut parfaitement obtenir une variation de note positive.

Lorsqu'un agent connaît un (ou plusieurs) changement(s) d'affectation au cours de l'année de gestion, le notateur doit obligatoirement, pour l'établissement de la notation, requérir l'avis de l'ensemble des supérieurs hiérarchiques sous l'autorité desquels s'est trouvé placé l'agent au cours de la période de référence. Si vous avez changé de service au cours de l'année 2008, la fiche n°411 doit vous être communiquée.

## \* LES MARGES ATTRIBUEES A LA DNEF :

	ECHELONS VARIABLES + FIXES					ECHELONS TERMINAUX		
	agents notés en échelon variable	agents notés en échelon fixe	total	Nombre de + 0,06	Nombre de + 0,02	agents notés en échelon terminal	Nombre de + 0,06	Nombre de + 0,02
CADRES A	147	0	147	32	48	47	9	15
CADRES B	72	3	75	15	23	52	10	16
CADRES C	53	0	53	12	18	9	1	5

## \* APPRECIATION GENERALE :

Nouveauté : A compter de cette année, l'avis du fonctionnaire d'encadrement (porté sur le document n°403) doit vous être remis par le chef de service notateur en même temps que votre fiche de notation.

ALORS DEMANDEZ LE !!!

Conseils : Soyez attentif à votre notation autant sur la teneur des appréciations que sur la note chiffrée : certains mots peuvent être à double sens, certaines phrases clés peuvent disparaître ou apparaître. Soyez critiques et prenez l'avis d'un CAPISTE qui a l'habitude du " décryptage ".

- Veillez à ce que l'appréciation littérale ne soit pas décalée par rapport à la note chiffrée appliquée à l'agent.
- Soyez attentif à la cohérence entre l'appréciation de l'année portée sur l'agent et la note chiffrée attribuée.

Les notateurs ont pour instruction de préciser, chaque année au titre de laquelle l'agent bénéficie d'une marge d'évolution positive ou négative, les éléments notables justifiant cette évolution.

**DITES NON AU COPIER-COLLER DES APPRECIATIONS LITTERALES ! ! ! !**

La **non participation à l'entretien** ne constitue pas un critère d'appréciation de la manière de servir d'un agent et ne doit pas influencer sur la notation.

L'appréciation littérale est rédigée à partir de 4 critères d'appréciation :

- **les connaissances professionnelles** : il s'agit des connaissances générales nécessaires à l'exercice des missions, mais aussi de l'expérience de l'agent, de sa connaissance des services, de ses qualités rédactionnelles et connaissances techniques liées aux fonctions. Elles portent également sur la capacité de l'agent à actualiser, à étendre et à perfectionner ses connaissances.

Une même rédaction peut s'interpréter différemment selon la situation de l'agent : par exemple, "acquiert les connaissances nécessaires" peut être une appréciation "logique" pour une nouvelle affectation sur un nouveau métier ; la même appréciation pour un agent depuis quelques années sur le poste sera au contraire une réserve importante sur ses connaissances.

- **les compétences personnelles** : à ce titre, sont notamment appréciés la qualité de jugement et l'objectivité, la clarté de l'expression.

il s'agit de souligner aussi les qualités relationnelles, le sens des responsabilités, les capacités d'organisation, l'aptitude à l'encadrement .... Cette dernière étant très importante pour les agents voulant passer par liste d'aptitude.

- **l'implication professionnelle** : ce critère fait référence notamment à la capacité de l'agent à exercer ses fonctions avec motivation et dynamisme.

La réalisation des objectifs, la prise d'initiative, la réactivité, la disponibilité et l'efficacité sont les éléments principaux de cette implication.

- **le sens du service public** : Il s'agit là d'apprécier par exemple la conscience professionnelle et le sens du service public (neutralité, équité,...), le respect de l'usager et le souci de l'image de l'administration.

*ATTENTION : Cette année, plus que jamais, il est nécessaire de passer au peigne fin les termes de l'appréciation littérale de votre notation. En effet, il est fort probable que dès l'année prochaine, seul subsiste cette partie, et il vous faut donc partir sur des bases "saines".*

## **\* COMMENT FAIRE APPEL ?**

A partir de la remise de votre fiche de notation au plus tard le 24 avril (ou de sa réception postale en cas de maladie ou d'absence d'une certaine durée), vous avez 8 jours pour faire part de vos observations, la dater, la signer et la renvoyer au chef de service.

Vous disposez ensuite d'un délai maximum de 30 jours pour présenter localement votre demande de révision.

Vous devez rédiger votre demande de révision de la notation sur un imprimé spécifique (n°66). Il comporte deux parties : l'une destinée à votre requête, l'autre pour la réponse du chef de service. Ce sont ces deux parties qui seront soumises à l'examen de la CAP Locale.

Vous pouvez faire appel sur la note chiffrée et/ou l'appréciation générale. Grâce au SNUI, vous pouvez faire appel sur le compte rendu d'évaluation. Mais cela n'est possible que si vous faites appel sur la note chiffrée et/ou l'appréciation générale.

Il importe donc que la demande de révision énonce clairement l'objet de la contestation, à savoir :

- certains éléments du compte rendu d'entretien,
- la note chiffrée,
- l'appréciation générale.



Il ne faudra pas craindre de mentionner expressément la formule suivante : " je sollicite une augmentation de note de +0,02 ou +0,06 ".

A réception de votre requête, le chef de service notateur doit, dans un délai de 5 jours, rédiger sa réponse et donner son avis sur la suite à réserver à votre demande. Il peut à ce stade accepter de modifier l'appréciation générale mais ne pourra en aucun cas donner satisfaction sur une modification de la note chiffrée. Ce rapport du chef de service vous est communiqué pour information.

En cas de rejet total ou partiel de votre appel en CAP locale, vous disposerez d'une possibilité de recours devant la " commission nationale d'évocation ". Le délai pour déposer une demande d'évocation est de 15 jours à compter de la réception par l'agent de la notification de la décision du directeur suite à CAPL.

## ASSEMBLEE GENERALE DE LA DNEF

**L'ASSEMBLEE GENERALE DES AGENTS DE LA DNEF,  
ACCUEILLERA A CETTE OCCASION :**

**Vincent DREZET**

MARDI 28 AVRIL 2009 à partir de 9 heures

Dans les locaux de la DGE

L'ordre du jour portera sur la présentation des rapports d'activité et de trésorerie ainsi que sur les résolutions à adopter en vue de la préparation du Congrès de juin, la désignation du représentant de la DNEF au congrès, et l'élection du nouveau bureau de section.

Cette réunion est ouverte à tous les agents de la DNEF, adhérents du SNUI ou non.

*Cette réunion est couverte par une autorisation d'absence collective accordée par le Directeur.*

A l'issue de cette réunion, nous vous invitons cordialement à participer au repas de clôture de l'Assemblée Générale et à renvoyer le bulletin réponse ci-dessous, avant le 20 AVRIL 2009 à Jean-Paul DELOURME (BII Paris Ouest 2 bureau 316) ou à Sébastien ARONDEL (2<sup>ème</sup> BIR bureau 212) ou à vos correspondants d'étage.

Une participation financière est demandée avec le bulletin de réservation selon le barème suivant :

**Cadre A : 12 euros      Cadre B : 10 euros      Cadre C : 8 euros**

### Bulletin-réponse

Nom :

Prénom :

Service :

participera au repas de clôture de l'Assemblée Générale du 28 avril 2009

## RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE SECTION

*A l'occasion du départ de FLORENCE TOQUET et ADRIENNE URGIN, la section leur souhaite beaucoup de réussites dans leurs nouvelles fonctions et les remercie pour tout le travail effectué pour le SNUI.*

Au vu des différents départs, le bureau de section doit être renouvelé. Ainsi, un appel à candidature est lancé à l'occasion de l'AG. Les différentes personnes souhaitant être candidates devront remettre ce bulletin avant le 20 AVRIL 2009 à Jean-Paul DELOURME (BII Paris Ouest 2 bureau 316) ou à Sébastien ARONDEL (2<sup>ème</sup> BIR bureau 212) ou à vos correspondants d'étage.

### Bulletin-réponse

Nom :

Prénom :

Service :

Souhaite se présenter à l'élection du bureau de section de la DNEF

**VENEZ TRES NOMBREUX VOUS EXPRIMER ET DEBATTRE**